

MAIRIE DE PROMPSAT

2 rue du Peyroux

63200 PROMPSAT

☎ 04-43-63-32-83

✉ mairie.prompsat@wanadoo.fr

🌐 <https://www.prompsat.fr>



Ref V2026-0035

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour un déménagement

Le Maire de Prompsat,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6;
- **VU** le Code de la route, notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10 ;
- **VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8e partie — signalisation temporaire) ;
- **VU** la demande formulée par « SAS FLEYS ET FILS » pour l'organisation d'un déménagement au 8 bis, rue de la Boucherie à Prompsat ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et de faciliter le déroulement du déménagement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Date et horaires

La circulation et le stationnement seront réglementés sur le domaine public au droit du 8 bis, rue de la Boucherie et à l'intersection formée avec la rue de la Fontaine Daupary.

ARTICLE 2 : Neutralisation du stationnement

Le stationnement de tout véhicule tiers est strictement interdit au droit et en face du 8 bis, rue de la Boucherie. Seul le véhicule affecté au déménagement est autorisé à y stationner le temps des opérations.

ARTICLE 3 : Interdiction de circulation (rue barrée)

Pendant la durée des opérations de déchargement, la circulation sera temporairement interrompue (rue barrée) à l'intersection de la rue de la Boucherie et de la rue de la Fontaine Daupary.

ARTICLE 4 : Signalisation

La fourniture, la pose, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire (panneaux de restriction, barrières K2, panneau « Rue barrée ») sont à la charge du pétitionnaire ou de la société de déménagement. La signalisation d'interdiction de stationner doit être mise en place au moins 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 : Sécurité et accès des secours

Le pétitionnaire doit veiller à préserver en permanence un passage libre pour le passage des véhicules d'urgence et de secours (sapeurs-pompiers, SAMU, gendarmerie) et garantir l'accès aux riverains.

ARTICLE 6: Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du déménagement ainsi qu'en mairie. Le pétitionnaire, la Gendarmerie nationale et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PROMPSAT le 21 aout 2016

Le 1^{er} adjoint au Maire



M. VAZEILLE Pascal